

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 JUILLET 2017

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 35/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20170622-DE201735RPQSANG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017

Publication : 26/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



---- L'an deux mille **DIX-SEPT**

le **22 juin à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 16 juin 2017

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, ALBERT Patrice, FAURE Michel, LATIL Yves, WALCZAK Franck, WEBER Hélène et BERTOU Christel.**

Absent(s) excusé(s) 5 : **LERDA Serge, MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, WALLON Muriel et VILLETTE Christelle.**

Pouvoir(s) 3 : **MACCARIO Fabrice à DELMAERE Christian, ALBERT JUESTZ Françoise à WEBER Hélène et VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DE LA « C.C.L.V.D. » POUR L'ANNEE 2016**

---- Monsieur le maire rappelle que :

Article D.2224-3 (créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000)

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

---- Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

---- Le conseil communautaire a approuvé le rapport de Monsieur le Président en séance du 27 mars 2017.

---- Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux, préalablement à la réunion de ce jour.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** le RPQS 2016 pour le service d'assainissement non collectif, transmis par la communauté de communes Jabron- Lure-Vançon-Durance pour le territoire de l'ex CCLVD et présenté par le maire.

* **DIT** que ce document demeurera annexé à la présente délibération.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

R.AVINENS

